

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 30 janvier 2018

Étaient présents : M. MOURIN, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, Mme LERESTE, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, M. CHERBONNEAU, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. FORVEILLE, M. BARDOUX, M. TROTTIER, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. GUILAUMÉ, M. JAILLIER, M. GUEDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : M. MERCIER, Mme RENAUDIER, Mme DOUMEAU (procurations à Mme LAINÉ, M. CHERBONNEAU, M. BARDOUX).

Étaient excusés : Mme TRIBONDEAU, M. NOURI, Mme VIGNERON, M. ROCHER, Mme BRUANT, M. POINTEAU.

Secrétaire de séance : Mme BRESTEAUX.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 24 janvier 2018

Nombre de membres en exercice :	47
Quorum de l'assemblée :	24
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	38
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	3
<u>VOTANTS</u>	<u>41</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur MERCIER donne procuration à Madame LAINÉ ;
- Madame RENAUDIER donne procuration à Monsieur CHERBONNEAU ;
- Madame DOUMEAU donne procuration à Monsieur BARDOUX.

Madame Patricia BRESTEAUX est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. TOURISME

- 1.1 Territoire d'Accueil Touristique du sud Mayenne - Signature d'une nouvelle convention de partenariat 2018-2020.

2. CULTURE

- 2.1 Convention pluriannuelle d'objectifs le Carré - Scène Nationale et centre d'art contemporain d'intérêt national - 2018-2020.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 3.1 Programme d'Amélioration de l'Habitat - Nouveau programme OPAH 2018-2020.
- 3.2 Adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Eau de la Mayenne (ATD'Eau).
- 3.3 FCATR 2017-2020
 - 3.3.1 - Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Coudray - Réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie.
 - 3.3.2 - Volet A du FAR "Investissements" - Attribution d'une subvention à la commune d'Argenton-notre-Dame - Création d'un nouvel accès à la Salle des Fêtes pour personnes à mobilité réduite.
 - 3.3.3 - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Laigné - Lecture publique.
- 3.4 Fourniture d'électricité - Adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP (renouvellement).
- 3.5 Mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes - Adhésion à un groupement de commandes.

4. FINANCES

- 4.1 Budget Primitif 2018
 - 4.1.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2018.
 - 4.1.2 - Examen du Budget Principal.
 - 4.1.2.1 Budget Principal - Reprise anticipée du résultat 2017.
 - 4.1.2.2 Budget Primitif 2018 - Budget Principal.
 - 4.1.3 - Examen du Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)".
 - 4.1.3.1 Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" - Reprise anticipée du résultat 2017.
 - 4.1.3.2 Budget Primitif 2018 - Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)".
 - 4.1.4 - Examen du Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" 2018.
 - 4.1.4.1 Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" - Reprise anticipée du résultat 2017.
 - 4.1.4.2 Budget Primitif 2018 - Budget Annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)".
 - 4.1.5 - Examen du Budget annexe "Actions de Développement Économique" 2018.
 - 4.1.5.1 Budget annexe "Actions de Développement Économique" - Reprise anticipée du résultat 2017.
 - 4.1.5.2 Budget Primitif 2018 - Budget annexe "Actions de Développement Économique".
 - 4.1.6 Examen du Budget annexe "ZAE de Proximité" 2018.
 - 4.1.6.1 Budget annexe "ZAE de Proximité " - Reprise anticipée du résultat 2017.
 - 4.1.6.2 Budget Primitif 2018 - Budget annexe "ZAE de Proximité ".
 - 4.1.7 Examen du Budget Annexe "Trilogic" 2018.
 - 4.1.7.1 Budget annexe "Trilogic" - Reprise anticipée du résultat 2017.
 - 4.1.7.2 Budget Primitif 2018 - Budget Annexe "Trilogic".
 - 4.1.8 Examen du Budget annexe "GAL Sud Mayenne" 2018.
 - 4.1.8.1 Budget annexe "GAL Sud Mayenne" - Reprise anticipée du résultat 2017.
 - 4.1.8.2 Budget Primitif 2018 - Budget Annexe "GAL Sud Mayenne".
 - 4.1.9 Examen du Budget annexe "Eau" 2018
 - 4.1.9.1 Budget annexe "Eau" - Reprise partielle anticipée du résultat 2017 du budget SGEAU.
 - 4.1.9.2 Budget Primitif 2018 - Budget Annexe "Eau".
 - 4.1.10 Examen du Budget annexe "Assainissement" 2018.
 - 4.1.10.1 Budget annexe "Assainissement" - Reprise partielle anticipée du résultat 2017 du budget SGEAU.
 - 4.1.10.2 Budget Primitif 2018 - Budget Annexe "Assainissement ".
 - 4.1.11 Examen du Budget annexe "Maison de Santé Pluriprofessionnelle" 2018.
 - 4.1.11.1 Budget annexe "Maison de Santé Pluriprofessionnelle" - Reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe de la Ville de Château-Gontier.
 - 4.1.11.2 Budget Primitif 2018 - Budget Annexe "Maison de Santé Pluriprofessionnelle ".

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 ZAE Est Bellitourne - Vente de parcelles de terrain à la Société Normande de Volailles.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
6.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
6.3 Questions diverses.



1. TOURISME

QUESTION 1.1 - Territoire d'Accueil Touristique du sud Mayenne - Signature d'une nouvelle convention de partenariat 2018-2020

Délibération n° CC - 001 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : L. AUBERT

EXPOSÉ : Le TAT sud Mayenne est né en 2002 de la volonté commune des trois territoires : la Communauté de Communes du Pays de Craon, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez, de travailler ensemble sur le volet Tourisme et ainsi de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers.

Dans cette perspective, le TAT sud Mayenne a permis de mettre en place une organisation touristique structurée et cohérente à l'échelle du sud Mayenne.

A ce titre, une nouvelle convention d'association 2018-2020 a été élaborée pour conforter ce partenariat entre les trois territoires.

- *Se reporter au document joint en annexe 1 de l'exposé -*

Cette convention vise à définir les modalités de gestion du TAT sud Mayenne, et permet d'identifier clairement les missions et rôles de chaque agent ainsi que les actions à mener sur la période 2018-2020.

La structure juridique et financière support qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution des programmes d'actions est confiée à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Celle-ci assurera les droits et obligations propres à tout maître d'ouvrage.

Ainsi, le TAT sud Mayenne s'inscrit dans le cadre d'une volonté commune visant à :

- Accompagner le développement touristique du sud Mayenne,
 - Contribuer à la promotion touristique du sud Mayenne et du département de la Mayenne,
 - Organiser le partenariat touristique,
 - Participer à l'observatoire sur son territoire,
 - Organiser les services d'accueil sur son territoire,
 - Accompagner le développement de la randonnée sous toutes ses formes.
- Budgets et actions prévisionnels 2018, 2019 et 2020 joints en annexe 2 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ approuver la convention de partenariat 2018-2020 entre les trois Pays composant le Territoire d'Accueil Touristique du sud Mayenne ;
- ✓ valider le programme d'actions et le budget prévisionnel 2018 ;
- ✓ donner délégation au Bureau Communautaire pour entériner chaque année le tarif de la redevance des prestataires touristiques, sur proposition du comité de pilotage ;
- ✓ donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches ou signer tout document se rapportant au TAT sud Mayenne.

M. Aubert présente les grandes lignes de la convention.

Il rappelle par ailleurs l'invitation adressée à l'ensemble des élus pour la visite du nouveau pôle d'accueil du Refuge de l'Arche, le samedi 24 février à 10h30, ainsi que l'invitation à la journée des prestataires le 19 mars. Il indique également la conférence de presse organisée le 12 février pour l'opération "Mayenne à table", qui devrait être reconduite cet été.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. CULTURE

QUESTION 2.1 - Convention pluriannuelle d'objectifs le Carré - Scène Nationale et centre d'art contemporain d'intérêt national - 2018-2020

Délibération n° CC - 002 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : S. GUILAUMÉ

EXPOSÉ : Dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne, confirme sa volonté de soutenir les lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et de la création comme les scènes nationales et les centres nationaux d'art contemporain d'intérêt national.

Ces lieux labellisés s'inscrivent dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux au sein desquels elles coopèrent, afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

A ce titre, l'association exerce une mission d'intérêt général intéressant directement, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, dans la triple mesure où :

- elle assure, notamment à destination de la population du Pays de Château-Gontier, une diffusion culturelle de spectacles et d'expositions de qualité via le théâtre, la danse, la musique et les arts plastiques ou plus généralement toute forme de spectacle émergente,
- elle contribue à la notoriété et au rayonnement du Pays de Château-Gontier par le développement d'une activité culturelle de qualité dépassant largement le cadre local,
- elle apporte un appui technique et artistique à la Communauté de Communes pour certaines manifestations culturelles que celle-ci peut être amenée à organiser.

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite apporter son soutien à cette mission d'intérêt général, favorisant globalement son développement et contribuant à sa renommée.

Il est ainsi proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre le Carré - Scène Nationale et centre d'art contemporain d'intérêt national, et l'ensemble des partenaires susvisés.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la Communauté de Communes a déjà validé et signé une Convention d'Objectifs et de Moyens pour détailler ses rapports avec Le Carré - Scène Nationale en tant que premier financeur.

Par cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs, Le Carré - Scène Nationale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme d'actions suivant participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général.

- *Convention présentée en annexe 3 de l'exposé -*

Dans ce cadre, l'État, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ approuver la convention pluriannuelle d'objectifs le Carré - Scène Nationale et centre d'art contemporain d'intérêt national - 2018-2020, à intervenir avec l'État, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne ;
- ✓ l'autoriser à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Guilaumé présente les grandes lignes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'État, la Région des Pays de la Loire, le Département et la Communauté de Communes et qui fait suite à la convention d'objectifs et de moyens validée par le Conseil Communautaire en décembre dernier.

Cette convention 2018-2020 s'articule autour d'un programme d'actions (arts vivants, art contemporain...), dans la construction d'un lien avec le public et le territoire, dans une logique d'actions avec les acteurs du territoire et des différents publics.

Cette convention précise également l'organisation fonctionnelle de la structure et le budget (1,55 M€). M. Guilaumé rappelle à ce titre les financements des collectivités territoriales : la Communauté de Communes en étant le 1^{er} co-financeur (*Etat = 544 300 € / Région = 115 000 € / Département = 140 000 € / Cté de Communes = 510 440 €, auquel il faut ajouter plus de 400 000 € d'aides indirectes avec les mises à disposition des bâtiments et matériels*).

Il indique par ailleurs qu'un 2^{ème} label est en voie d'être décerné sur le territoire, avec le label national pour le centre d'art contemporain d'intérêt national, ce qui constitue une 1^{ère} nationale, à saluer d'autant plus dans un territoire rural, renforçant ainsi l'attractivité du territoire.

M. Guilaumé indique que le conseil d'administration du Carré a été renouvelé en décembre dernier, avec notamment deux nouveaux chefs d'entreprises, démontrant ainsi une véritable synergie entre le milieu artistique et le monde économique, facilitant ainsi le mécénat et une logique économique ainsi insufflée au niveau du Carré.

M. Henry souligne que le Carré constitue un outil important pour le développement du Pays de Château-Gontier, et le faire ainsi connaître à l'extérieur, notamment à des cadres, en valorisant les atouts mayennais.

S'agissant de la fréquentation du Carré, M. Guilaumé indique que le public se renouvelle, avec notamment cette année une forte augmentation des abonnements. Le public est majoritairement local et provient également des départements voisins, sachant que tous les habitants sont les ambassadeurs de ce bel outil avec une programmation riche et de qualité.

Il est également fait mention de la forte fréquentation par les scolaires (environ 5 000/an), toutes les demandes n'étant d'ailleurs pas satisfaites (6 000 à 7 000).

M. Henry invite d'ailleurs les élus à se rendre au Centre d'Art Contemporain pour y découvrir les expos.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 3.1 - Programme d'Amélioration de l'Habitat - Nouveau programme OPAH 2018-2020

Délibération n° CC - 003 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibération du Conseil Communautaire n° CC-086-2013 du 17 décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a mis en place, en partenariat avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat, un Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier de 2014 à 2016. Cette opération a été prolongée sur l'année 2017. Les objectifs de cette opération étaient les suivants :

- L'amélioration des performances énergétiques des logements,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- L'adaptation des logements pour l'autonomie,
- La remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 3 ans pour les primo-accédant.

Habitat et Développement 53 a été désigné par le Pays de Château-Gontier pour le suivi animation de cette opération, et notamment pour les permanences organisées les jeudis matins à l'Hôtel de Ville et de Pays.

Au regard des bilans, et des résultats positifs de cette opération, il est proposé de lancer un nouveau programme d'amélioration de l'habitat sur 2018-2020 : une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le bilan du PIG 2014-2017 est joint en annexe 4 de l'exposé.

Rappel des enjeux de l'État et de l'ANAH

Inscrite dans le Grand plan d'investissement du quinquennat et dans la concertation du "Plan rénovation énergétique des bâtiments", la lutte contre les passoires thermiques est au premier plan des priorités gouvernementales. L'ambition : rénover d'ici dix ans les 7,5 millions de logements anciens mal isolés et consommant trop d'énergie. L'Anah renforce son programme Habiter Mieux pour rénover 75 000 logements par an.

La première offre Habiter Mieux lancée en 2011 à destination des propriétaires occupants aux revenus modestes reste l'offre principale du programme. Elle finance une quote-part importante d'un projet de travaux de rénovation énergétique avec un accompagnement par un opérateur-conseil. L'aide financière peut aller jusqu'à 12 000 € avec la prime Habiter Mieux attribuée dès lors que les travaux génèrent un gain énergétique de 25 %.

Depuis 2013, Habiter Mieux s'adresse également aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés en difficulté.

Enfin, en 2017 l'Anah a ouvert le programme aux copropriétés potentiellement fragiles.

A compter de 2018, l'Anah complète l'offre existante et renforce son programme Habiter Mieux. Des travaux "simples" avec un accompagnement facultatif.

Pour répondre aux besoins de travaux urgents qu'elle a identifiés, ou effectués par étape par des ménages à petit budget, l'Anah élargit l'offre du programme Habiter Mieux avec une seconde aide financière proposée aux propriétaires occupants aux revenus modestes.

Cette offre leur permet de bénéficier d'une aide pouvant aller de 7 000 à 10 000 €, avec la possibilité d'être accompagné ou non par un opérateur-conseil. Le propriétaire occupant porte son choix sur l'un des trois travaux identifiés comme les plus efficaces en matière de rénovation énergétique :

- le changement d'une chaudière ou du mode de chauffage,
- l'isolation de combles aménagés ou aménagables,
- ou l'isolation des murs.

Une seule obligation : ces travaux doivent être réalisés par une entreprise Reconnue Garant de l'Environnement (RGE).

Les conditions de financement des bénéficiaires du programme Habiter Mieux sont confirmées et restent identiques.

Le programme proposé pour cette nouvelle OPAH s'inspire des enjeux identifiés sur le territoire dans le cadre du SCOT, du PLUi de l'agglomération et du Plan Départemental de l'Habitat, mais également des objectifs et résultats des opérations d'amélioration de l'Habitat menées les années précédentes avec la suppression de certaines lignes budgétaires et de nouvelles orientations spécifiques, notamment ce qui concerne les crédits et enveloppes communautaires.

LIGNES DE SUBVENTIONS Cté DE COMMUNES

➔ Proposition de suppression de la ligne de subventions allouées aux propriétaires bailleurs sur les logements très dégradés : sur les logements conventionnés dits "social" et "très social". L'objectif de 5 logements/an n'est pas atteint.

Par ailleurs, au vu du nouveau dispositif de conventionnement ANAH (avec ou sans intermédiation locative), comprenant des financements et un abattement fiscal potentiel très avantageux, la reconduction de cette prime ne semble pas prioritaire.

➔ Proposition de maintien de la ligne de subventions "traitement de l'habitat indigne" avec de nouvelles conditions. Le Département de la Mayenne proposant des aides dans le cadre du PIG départemental "Habitat Indigne", l'aide communautaire soutiendra uniquement des projets n'ayant pas bénéficié de subvention du Conseil Départemental (15 % du montant HT plafonné à 7 500 €). Par ailleurs, cette aide ne sera plus cumulable avec l'aide énergie et l'aide primo-accédant logement vacant.

Une aide de 10 % plafonnée à 2 000 € pour des travaux de traitement de l'habitat indigne.

➔ **Objectifs identiques : 2 logements.**

➔ **Crédits estimés = 4 000 €**

➔ Proposition de maintien de l'aide "primo-accession logement vacant de plus de 2 ans".

Une aide de 2 000 € pour les logements vacants remis sur le marché, dans le cadre d'une première acquisition.

➔ **Objectifs : 2 logements.**

➔ **Crédits estimés = 4 000 €**

➔ Proposition de modification de l'aide "précarité énergétique".

Les diagnostics thermiques sont pris en charge par le suivi animation et réalisés par l'opérateur. L'aide est calculée en fonction des gains d'énergie constatés et les logements après travaux doivent atteindre l'étiquette énergie D.

Mise en place d'un taux de subvention différent en fonction des gains énergétiques :

- de 25 % à 40%,
- au-delà de 40 %.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds des revenus majorés de l'Anah, l'aide sera fonction des gains constatés :

- Gain de 25 % à 40 % = aide de 10 % du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1 000 €
- Gain au-delà de 40 % = aide de 25 % du montant HT des travaux, aide plafonnée à 2 500 €

Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont supérieurs aux plafonds des revenus majorés de l'Anah, mais dans la limite de 1,5 fois les plafonds, l'aide sera fonction des gains constatés :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Gain de 25 % à 40 % = aide de 7,5 % du montant HT des travaux, aide plafonnée à 750 €- Gain au-delà de 40 % = aide de 15 % du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1 500 € |
|---|

Maintien de l'aide attribuée aux mises aux normes des assainissements individuels

- Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds des revenus majorés de l'Anah, l'aide est de 40% et plafonnée à 2 000 €.
- Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont supérieurs aux plafonds des revenus majorés de l'Anah mais dans la limite de 1,5 fois les plafonds (au lieu de 2 fois), l'aide est de 20 % et plafonnée à 1 000 €.

- Une simulation chiffrée est jointe en annexe 5 de l'exposé -

SUIVI ANIMATION

La réussite de cette opération dépend également du suivi animation, autour des enjeux suivants :

- promouvoir l'opération auprès des propriétaires, afin d'atteindre les objectifs affichés ;
- conseiller les maîtres d'œuvre et d'ouvrage sur le type de réhabilitation à réaliser, les accompagner et les aider au montage technique, administratif et financier des opérations de réhabilitation (établissement des dossiers de demande de subvention) ;
- assurer des permanences d'accueil du public, tous les jeudis matin de 9 h à 12 h (pas de permanence de la mi-juillet à la mi-août).

En cas de nécessité (invalidité, personnes âgées sans moyen de déplacement, ...) les propriétaires pourront demander à prendre rendez-vous avec la personne chargée du suivi-animation, à leur domicile, en dehors des heures de permanences prévues ci-dessus.

Il est proposé de lancer une consultation auprès d'opérateurs pour assurer le suivi animation de cette OPAH 2018-2020.

Au regard des délais impartis tenant notamment à la finalisation de ce futur programme et de la nécessaire consultation des Cabinets en charge du suivi-animation, il a par ailleurs été décidé, par délibération du 19 décembre 2017, de prolonger de 3 mois le PIG 2014-2017.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur le projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018-2020 ;
- ✓ l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'État et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;
- ✓ autoriser le Bureau à solliciter toutes les subventions mobilisables pour le financement de cette opération ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Hérisse rappelle les grandes lignes du PIG 2014-2017, qui faisait suite à d'autres opérations (OPAH, OLAH, ORAH...), répondant parfaitement aux enjeux et au-delà : 533 logements ont été améliorés, pour un total de subventions accordées de 4,845 M€, (ANAH = 2,791 M€ - Cté de Communes = 1,1 € - Région = 830 000 €), pour une somme de travaux non négligeable : 10,5 M€, dont 60 % réalisés par des artisans locaux), ce qui constitue au-delà des améliorations énergétiques un bénéfice non négligeable pour le territoire du point de vue économique.

M. Hérisse souligne également les résultats en matière de performance énergétique, avec un gain moyen de 43 % par logement, ce qui a permis de faire disparaître des logements très énergivores classés en catégories F et G.

Il précise que ce programme 2014-2017 a largement dépassé les objectifs, ce qui est satisfaisant en terme de réponses aux problématiques du territoire, mais ce qui a nécessité cependant des crédits complémentaires au niveau budgétaire, notamment en 2017 : 177 logements améliorés pour un objectif de 70.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau programme 2018-2020, il a fallu prendre en compte le bilan du PIG pour la mise en œuvre des subventions de la Cté de Communes et s'appuyer également sur les orientations de l'Etat, avec :

- la suppression de la ligne de subventions pour les propriétaires bailleurs (ces derniers étant susceptible de bénéficier d'aides substantielles de l'Etat et d'abattements fiscaux),
- le maintien du volet habitat indigne en lien avec le PIG départemental,
- le maintien du volet primo accession,
- une modification des conditions de subventions sur le volet précarité énergétique, avec une différence opérée entre les gains énergétiques : le maintien du plancher de 25 % d'économies énergétiques et un nouveau volet au-delà de 40 %, et des taux différenciés en fonction des revenus des propriétaires (plafond ANAH et 1,5 plafonds ANAH).

M. Hérisse souligne que les aides communautaires sont susceptibles de se cumuler avec les aides de l'Etat et de la Région.

Il dresse ensuite un rapide bilan du volet assainissement autonome : 73 dossiers instruits répondant ainsi à des problématiques de qualité d'eaux de rejet par des mises aux normes, d'où le maintien du dispositif, avec des aides de 20 à 40 % (1 000 € à 2 000 €), le coût de réfection ayant par ailleurs augmenté ces dernières années (7 000 à 8 000 €).

Il est rappelé que des permanences sont tenues tous les jeudis matin pour accompagner le particulier dans l'instruction de son dossier, avec également des conseils au niveau de l'Espace Info Energie et de l'ADIL, constituant un pôle complet susceptible de répondre aux questions des propriétaires.

M. Henry souligne tout l'intérêt de ce programme sur l'enjeu environnemental, permettant à l'habitat ancien de revivre à nouveau, plus particulièrement en centre bourg et participant aussi à la limitation des extensions nouvelles, favorisant des gains énergétiques et contribuant aussi à l'accès au logement, autour d'un programme complet. Cela représente un engagement fort de la collectivité, pour environ 220 000 €/an (hors coût du suivi animation).

M. Forveille souligne que la reconduction de ce programme s'inscrit parfaitement en adéquation avec les enjeux du TEPCV.

M. Hérisse souligne que globalement le taux de subvention peut approcher les 70 %, permettant ainsi des rénovations importantes et des aides loin d'être négligeables, autour de centres bourgs revitalisés.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Eau de la Mayenne (ATD'Eau)

Délibération n° CC - 004 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "le Département, des communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

Par délibération du 8 novembre 2010, le Département a créé une Agence Technique Départementale de l'Eau, au titre de l'assistance technique auprès des collectivités locales.

Dans le cadre de l'évolution des compétences des intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, l'Assemblée Générale de l'ATD'Eau du 24 octobre 2017 a décidé de modifier les statuts de l'agence, afin d'intégrer dans ses champs d'action des missions d'appui relatives à l'assainissement, et de réviser la représentation des membres.

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Eau du 24 octobre 2017, approuvant les nouveaux statuts de cette agence, et les modalités de participation financière de chaque collectivité tant en eau potable qu'en assainissement,

Vu le courrier du Président de l'ATD'Eau du 6 novembre 2017 sollicitant du Conseil Communautaire l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, ainsi que la validation des nouveaux statuts et de ses annexes,

Compte-tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer à cette structure en eau potable et en assainissement,

- *Projets de statuts présentés en annexe 6 de l'exposé* -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de décider d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Eau et d'en approuver les statuts ;
- ✓ d'approuver le versement d'une participation en eau potable et d'une participation en assainissement, conformément aux principes énoncés dans la délibération de l'ATD'EAU du 24 octobre 2017, étant entendu que ces participations seront révisées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence ;
- ✓ de désigner deux représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de l'Agence, à savoir :
 - Monsieur Gérard PRIOUX,
 - Monsieur Pascal MERCIER.
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.3 - FCATR 2017-2020

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2017-2020, comprenant 2 volets (non cumulables) :

- *le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,*
- *le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.*

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc deux volets (non cumulables) :

→ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "
- Volet 7 " Fonds Communautaire Territoire Connecté "

→ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique
- Volet D = Fonds Communautaire Territoire Connecté

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 3.3.1 - Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Coudray - Réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie

Délibération n° CC - 005 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Coudray sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire - Environnement", pour le financement de son projet de réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie.

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'amélioration du bocage sur les 11 km² de son territoire. A la suite du nouveau diagnostic issu du PLU mis à jour, cette réflexion de long terme et multi-acteurs permet aujourd'hui à la commune d'envisager un projet répondant aux enjeux de la transition énergétique et à l'exploitation des ressources énergétiques renouvelables et locales.

Après la réalisation d'une étude de faisabilité réalisée en 2016 par la Fédération des CUMA de la Mayenne, la commune souhaite enclencher la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur afin de desservir une partie de ses bâtiments publics. Le projet regroupe ainsi les bâtiments suivants, dont certains présentent des modes de chauffage anciens, qui devront bientôt être renouvelés :

- l'accueil périscolaire, la bibliothèque et le logement attenant,
- l'école primaire,
- l'école maternelle,
- le restaurant scolaire,
- la salle des Coudriers.

Le montant total des travaux est estimé à 402 900 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 4 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 10 000 €.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Génie civil chaufferie et silo	92 600 €	FCATR - FAD	10 000 €
Chaudière bois + équipements	47 700 €	LEADER	75 000 €
Hydraulique chaufferie	15 400 €	État - DETR 2018	90 000 €
Réseau de chaleur	61 100 €	Région	80 500 €
Sous-stations	48 800 €	Département	10 000 €
Chaudière fioul	33 900 €	ADEME (Étude)	7 400 €
Distribution intérieure	41 900 €	Emprunt	60 000 €
Maîtrise d'œuvre	61 500 €	Autofinancement	70 000 €
TOTAL	402 900 €	TOTAL	402 900 €

P

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention de **10 000 €**, à la commune de Coudray, au titre du projet de réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Gadbin souligne que ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche plan bocager engagée il y a de nombreuses années par la commune, et qui leur tient à cœur. Cette démarche se poursuit actuellement dans le cadre du PLU, avec le recensement de plus de 99km de haies bocagères, dont 77 km exploitables, soit une ressource disponible biomasse conséquente sur plus de 15 ans. Il indique que de nombreux agriculteurs se sont investis dans ce projet, dont la particularité est son réseau de chaleur, qui connecte les différents équipements.

Il indique que la commune, malgré le désengagement financier de l'ADEME, a voulu poursuivre ce projet innovant, au regard de l'enjeu environnemental et du bilan carbone (moins de 30 tonnes de co²), grâce également à l'accompagnement du GAL et de la Région des Pays de la Loire.

Il souhaite que ce projet soit exemplaire, avec une motivation des élus, des agriculteurs et des techniciens, avec un fort pari sur l'avenir. Il est par ailleurs précisé que la chaudière bois est obligatoirement couplée avec une chaudière fioul, avec une énergie de substitution en 2^{ème} ressort, ce qui nécessite aussi la mise en œuvre de sous-stations dans le cadre du réseau de chaleur.

M. Saulnier et M. Henry soulignent le caractère exemplaire de ce projet dans le cadre de la promotion de la filière bois énergie Sud-Mayenne, au regard du gisement potentiel.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.3.2 - Volet A du FAR "Investissements" - Attribution d'une subvention à la commune d'Argenton-notre-Dame - Création d'un nouvel accès à la Salle des Fêtes pour personnes à mobilité réduite

Délibération n° CC - 006 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune d'Argenton-notre-Dame sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet A du FAR "Investissements", pour le financement de son projet de création d'un nouvel accès à la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite.

L'accessibilité actuelle de la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite n'est pas aisée pour tous, car il faut descendre trois grandes marches. Le bâtiment étant entouré de propriétés privées, aucune solution ne pouvait être apportée.

En juillet 2017, la propriété jouxtant la salle des fêtes ayant été vendue, le nouveau propriétaire a donné son accord pour céder gratuitement à la commune environ 40 m² de terrain pour créer un nouvel accès par l'actuelle sortie de secours. Il a cependant été convenu que la commune érige une clôture séparative et bouche une fenêtre de la maison ayant vue sur le nouvel espace. La commune doit également prendre à sa charge toutes les démarches administratives (frais de bornage et d'acte notarié).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 754,70 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet A du FAR à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 10 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux accès salle et aménagement trottoir	2 830,20 €	Autofinancement	3 377,35 €
Travaux maçonnerie	854,00 €	FAR	3 377,35 €
Frais divers	3 070,50 €		
TOTAL	6 754,70 €	TOTAL	6 754,70 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet A du FAR, d'une subvention de **3 377,35 €**, à la commune d'Argenton-notre-Dame, au titre de son projet de création d'un nouvel accès à la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.3.3 - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Laigné (commune de Prée-d'Anjou) - Lecture publique

Délibération n° CC - 007 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Laigné (commune de Prée-d'Anjou) sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Laigné :

$$877 \text{ habitants} \times 1,55 \text{ €} = \text{soit } 1\,359,35 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Laigné d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices (**pour information : 1,72 € / hab. dépensés en 2015 et 1,73 € / hab. dépensés en 2016 - 1 700 € inscrits au titre du B.P. 2017, soit 1,94 € / hab.)** ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Laigné (commune de Prée-d'Anjou), subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **1 359,35 €**, à la commune de Laigné (commune de Prée-d'Anjou), au titre du volet "Lecture publique" ;
- ✓ préciser que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Laigné (commune de Prée-d'Anjou), subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.4 - Fourniture d'électricité - Adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP (renouvellement)

Délibération n° CC - 008 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Selon la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (Loi NOME) qui organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La fin des TRV d'électricité était programmée le 31 décembre 2015 pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA.

Le marché de fourniture d'électricité lancé par l'UGAP, auquel avait participé la collectivité suite à la fin des tarifs réglementés, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée "opérationnelle" proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de l'électricité.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, 17 sites sont concernés : *Aire de Grand Passage, Camping du Parc HLL, Centre culturel des Ursulines, Club Aviron, Complexe sportif du Pressoiras, Déchetterie Azé, Maison de la Petite Enfance, Médiathèque, Salle omnisport, STEP St-Denis-d'Anjou, STEP Saint-Fort, Terrain de camping de Daon, Terrain des sports Azé, Terrain Gens du Voyage, Théâtre des Ursulines, Théâtre le Rex, Vestiaires de Rugby.*

L'ensemble de ces sites représentent un volume d'environ 2 700 000 kWh par an, pour une dépense annuelle d'environ 350 000 € TTC.

Pour rappel, suite à l'adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP, la collectivité a économisé annuellement près de 20 000 € TTC sur sa facture énergétique. 15 sites avaient été intégrés au marché UGAP pour un budget annuel de 220 000 € TTC.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP, à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans (du 01/01/2019 au 31/12/2021). Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

- *Se reporter au projet de convention joint en annexe 7 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ approuver le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.5 - Mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes - Adhésion à un groupement de commandes

Délibération n° CC - 009 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : L'Académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles. Au démarrage du projet e-primo, 9 000 comptes-élèves ont été déployés dans 121 collectivités. A la rentrée 2017, presque 30 000 compte-élèves sont actuellement actifs dans l'ENT e-primo.

Depuis 2016, une nouvelle organisation des cycles d'enseignement a vu le jour à l'école élémentaire. Le cycle de consolidation (CM1 - CM2 - 6^{ème}) démarre à l'école et se poursuit au collège. Ainsi, il est devenu nécessaire d'assurer une meilleure communication entre l'ENT des écoles et celui en usage dans tous les collèges de l'Académie (e-lyco) afin que les élèves puissent, par exemple, travailler de façon collaborative et conserver leurs documents de travail sur l'ensemble du cycle.

Cet impératif amène le rectorat et ses partenaires des collectivités à passer deux marchés simultanés en prévision de la fin des marchés en vigueur d'e-primo et d'e-lyco en juillet 2018. Les cahiers des charges respectifs des deux ENT pourront ainsi demander aux prestataires davantage d'interopérabilité.

Le Rectorat propose donc aux collectivités d'adhérer à un nouveau groupement de commande pour une période de 48 mois (dont un engagement ferme sur les 24 premiers mois), soit du 18 juillet 2018 au 22 juillet 2022.

La convention d'adhésion jointe en annexe 8 de l'exposé précise l'ensemble des conditions applicables à ce marché.

Pour information, le coût actuel d'un compte-élève est de 1,50 € HT / élève / an. Les écoles utilisatrices sont l'école Jacques Prévert de Château-Gontier, l'école La Roche Fleurie de Loigné-sur-Mayenne et l'école Marcel Aymé de Bierné, représentant un total de 207 élèves.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer sur l'adhésion au nouveau groupement de commande lancé par le Rectorat relatif au renouvellement du marché e-primo ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour la période du 18 juillet 2018 au 18 juillet 2022, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier indique que la C^{té} de Communes a proposé de retenir les 3 écoles qui s'étaient mobilisées dans le cadre de l'expérimentation pour 207 élèves. Il y aura la possibilité d'intégrer d'autres écoles si ces dernières sont intéressées, avec cependant une interopérabilité entre Illico et ce nouveau dispositif e-primo et une nécessaire mobilisation et motivation des équipes pédagogiques.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. FINANCES

QUESTION 4.1 - Budget Primitif 2018

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

En préambule à l'examen des budgets, M. Henry rappelle que ces derniers s'inscrivent dans le cadre de nouvelles compétences dédiées à la Communauté de Communes et que s'agissant plus particulièrement de la compétence GEMAPI, la collectivité a fait le choix de ne pas mettre en œuvre de fiscalité additionnelle (comme cela a été le cas dur des territoires voisins).

La Communauté de Communes souhaite rester maître dans l'exercice de cette compétence, avec soit une délégation et ou conventionnement auprès des syndicats concernés mais sans adhésion obligatoire.

M. Saulnier souligne que ces nouvelles compétences se traduisent par le vote de nouveaux budgets annexes.

Les orientations majeures demeurent le développement économique, la préservation des services à la population, les défis énergétiques, les enjeux sur l'aménagement du territoire et les logiques de mutualisation à conduire.

QUESTION 4.1.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2018

Délibération n° CC - 010 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les taux d'imposition de l'année 2018.

- Se reporter au document joint en annexe 9 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les taux d'impositions 2018, et les produits fiscaux en résultant.

M. Saulnier indique qu'il est proposé une stabilisation des taux, avec les mutations attendues sur ce panier fiscal, liées à la réforme de la taxe d'habitation, amenée à évoluer au fil des ans avec un système de dégrèvements de la part de l'Etat. Il souligne que la collectivité conserve une dynamique des bases, définie par la loi de finances, soit 0.9 %.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.2 - Examen du Budget Principal

M. Saulnier indique que l'ensemble des budgets s'appuient sur les orientations suivantes : stabilité de la fiscalité, maîtrise de nos dépenses, forte progression des dépenses d'investissement (24.6 M€), liée à la montée en compétences de la Communauté de Communes.

QUESTION 4.1.2.1 - Budget Principal - Reprise anticipée du résultat 2017

Délibération n° CC - 011 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 10 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2017 du Budget Principal ;
- ✓ statuer sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.2.2 - Budget Primitif 2018 - Budget Principal

Délibération n° CC - 012 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2018 fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2018 joint avec l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2018 tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.3 - Examen du Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)"

QUESTION 4.1.3.1 - Budget annexe "Zones d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" - Reprise anticipée du résultat 2017

Délibération n° CC - 013 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en **annexe 11 de l'exposé** -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" ;
- ✓ statuer sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.3.2 - Budget Primitif 2018 - Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)"

Délibération n° CC - 014 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2018 "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2018 joint avec l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2018 " Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.4 - Examen du Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" 2018

QUESTION 4.1.4.1 - Budget annexe "Zones d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" - Reprise anticipée du résultat 2017

Délibération n° CC - 015 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- *Se reporter au document joint en annexe 11 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe "Zones d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" ;
- ✓ statuer sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.4.2 - Budget Primitif 2018 - Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)"

Délibération n° CC - 016 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2018 "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- *Se reporter au rapport budgétaire 2018 joint à l'exposé* -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2018 "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.5 - Examen du Budget annexe "Actions de Développement Économique" 2018

QUESTION 4.1.5.1 - Budget annexe "Actions de Développement Économique" - Reprise anticipée du résultat 2017

Délibération n° CC - 017 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- *Se reporter au document joint en annexe 12 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe "Actions de Développement Économique" ;
- ✓ statuer sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.5.2 - Budget Primitif 2018 - Budget annexe "Actions de Développement Économique"

Délibération n° CC - 018 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2018 "Actions de Développement Économique" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- *Se reporter au rapport budgétaire 2018 joint avec l'exposé* -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2018 "Actions de Développement Économique", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.6 - Examen du Budget annexe "ZAE de Proximité" 2018

QUESTION 4.1.6.1 - Budget annexe "ZAE de Proximité" - Reprise anticipée du résultat 2017

Délibération n° CC - 019 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 13 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe "ZAE de Proximité" ;
- ✓ statuer sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.6.2 - Budget Primitif 2018 - Budget annexe "ZAE de Proximité"

Délibération n° CC - 020 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2018 "ZAE de Proximité 2018" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2018 joint à l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2018 " ZAE de Proximité 2018", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.7 - Examen du Budget Annexe "Trilogic" 2018

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

QUESTION 4.1.7.1 - Budget annexe "Trilogic" - Reprise anticipée du résultat 2017

Délibération n° CC - 021 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en **annexe 14 de l'exposé** -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe "Trilogic" ;
- ✓ statuer sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.7.2 - Budget Primitif 2018 - Budget Annexe "Trilogic"

Délibération n° CC - 022 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2018 "Trilogic" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2018 joint avec l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2018 "Trilogic", tel que présenté.

M. Henry rappelle le principe du bonus/remise : ce dernier reste le même que l'an passé, avec un bonus complémentaire pour celles et ceux qui présentent leur bac en-dessous des 25 levées. Il n'y a donc pas de malus mais une gratification pour les foyers plus exemplaires et les plus vertueux sans toucher au bonus déjà mis en œuvre.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.8 - Examen du Budget annexe "GAL Sud Mayenne" 2018

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

QUESTION 4.1.8.1 - Budget annexe "GAL Sud Mayenne" - Reprise anticipée du résultat 2017

Délibération n° CC - 023 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- *Se reporter au document joint en annexe 15 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe "GAL Sud-Mayenne" ;
- ✓ statuer sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.8.2 - Budget Primitif 2018 - Budget annexe "GAL Sud Mayenne"

Délibération n° CC - 024 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2018 "GAL Sud-Mayenne" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- *Se reporter au rapport budgétaire 2018 joint avec l'exposé* -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2018 "GAL Sud-Mayenne", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.9 - Examen du Budget annexe "Eau" 2018

RAPPORTEUR : G. PRIoux

QUESTION 4.1.9.1 - Budget annexe "Eau" - Reprise partielle anticipée du résultat 2017 du budget SGEAU

Délibération n° CC - 025 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- *Se reporter au document joint en annexe 16 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise partielle anticipée du résultat 2017 du budget SGEAU ;
- ✓ statuer sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.9.2 - Budget Primitif 2018 - Budget annexe "Eau"

Délibération n° CC - 026 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2018 "Eau" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- *Se reporter au rapport budgétaire 2018 joint avec l'exposé* -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2018 "Eau", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.10 - Examen du Budget annexe "Assainissement" 2018

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

QUESTION 4.1.10.1 - Budget annexe "Assainissement" - Reprise partielle anticipée du résultat 2017 du budget SGEAU

Délibération n° CC - 027 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- *Se reporter au document joint en annexe 17 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise partielle anticipée du résultat 2017 du budget SGEAU ;
- ✓ statuer sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.10.2 - Budget Primitif 2018 - Budget annexe "Assainissement"

Délibération n° CC - 028 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2018 "Assainissement" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- *Se reporter au rapport budgétaire 2018 joint avec l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2018 "Assainissement", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.10 - Examen du Budget annexe "Maison de Santé Pluriprofessionnelle" 2018

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

QUESTION 4.1.11.1 - Budget annexe "Maison de Santé Pluriprofessionnelle" - Reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe de la Ville de Château-Gontier

Délibération n° CC - 029 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 18 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe de la Ville de Château-Gontier ;
- ✓ statuer sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.1.11.2 - Budget Primitif 2018 - Budget annexe "Maison de Santé Pluriprofessionnelle"

Délibération n° CC - 030 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2018 "Maison de Santé Pluriprofessionnelle" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2018 joint avec l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2018 "Maison de Santé Pluriprofessionnelle", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Henry indique que la création des budgets annexes permet une lisibilité dans l'exercice des compétences par la Communauté de Communes.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 5.1 - ZAE Est Bellitourne - Vente de parcelles de terrain à la Société Normande de Volailles (SNV)

Délibération n° CC - 031 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre d'un projet d'extension et de réorganisation sur le site d'Azé, en ZI Est Bellitourne, la Société Normande de Volailles basée 3, rue des Aillères, sollicite l'acquisition de parcelles de terrains appartenant à la Communauté de Communes.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AB :

- n° 56 en partie
- n° 67 en partie
- n° 68
- n° 70

*- Se référer aux plans joints en **Annexe 19 de l'exposé** -*

L'ensemble totalise une superficie estimée à 4 400 m² environ. Un document d'arpentage à venir précisera les superficies exactes.

Le prix de vente est fixé à **6,00 € H.T. le m²** et TVA en sus, tel qu'établi et validé par le Conseil Communautaire pour les tarifs de vente de terrains au 1^{er} janvier 2018.

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 24 janvier 2018 (*document joint en annexe 20 de l'exposé*).

Sur lesdites parcelles, la collectivité se réservera un droit accès pour l'entretien notamment du bassin d'orage et d'espaces situés à proximité. Lors de la rédaction de l'acte de vente à venir, il conviendra donc de préciser les mesures nécessaires, notamment à :

- L'accès au réseau Eaux Pluviales - Diamètre 800 ;
- Un accès pour l'entretien du bassin d'orage, des talus dudit bassin et de ses ouvrages par tout temps au moyen d'un engin de Travaux Public ;
- Un accès par tout temps pour l'entretien de la parcelle cadastrée section B n° 71 au pied de l'embranchement ferré et de l'exutoire du bassin d'orage.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer sur la cession à la Société SNV, sise 3, rue des Aillères 53200 AZÉ, des parcelles de terrain situées sur la commune d'Azé, cadastrées section AB n° 56p, 67p, 68 et 70, la collectivité se réservant cependant un droit accès pour l'entretien notamment du bassin d'orage et d'espaces situés à proximité ;
- ✓ de fixer le prix de vente aux conditions sus-visées ;
- ✓ de préciser que les frais relatifs au bornage des terrains et à la rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur ;
- ✓ et de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 17/048 : Maintenance des réseaux - NXO NEXTIRAONE - 38083,69 selon BPU pour 3 ans.

Marché n° 17/049 : Service de télécommunication - Lot 1 Téléphonie fixe - ORANGE (35708) - selon BPU.

Marché n° 17/050 : Service de télécommunication - Lot 2 Téléphonie mobile - ORANGE (35708) - selon BPU.

Marché n° 17/051 : Service de télécommunication - Lot 3 Interconnexion et internet - ORANGE (35708) - selon BPU.

Marché n° 18/01 : Extension de voirie Rue de la Roberderie ZI Bellitourne Azé - EUROVIA (53063) - 74 992,40 € HT (selon BPU).

Marché n° 18/02 : Hydrocurage et nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement - SAS JAN (53000) - Estimatif de 47 750,00 € HT par an (selon BPU).

Arrêté n° 743/2017 : Régie de recettes - Produits touristiques, patrimoniaux, culturels et promotionnels communautaires - Modification des articles 3 et 5 de l'arrêté n° 245 / 2008 du 20 décembre 2008.

Arrêté n° 05/2018 : Désignation d'un notaire dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé Avenue Éric Tabarly à Château-Gontier à la SCI CHÂTEAU-GONTIER.

Arrêté n° 07/2018 : Délégation de fonctions consentie par M. Philippe HENRY, Président, à Monsieur Gérard PRIOUX, 4^{ème} Vice-Président - Modification au 1^{er} janvier 2018.

Arrêté n° 08/2018 : Délégation de fonctions consentie par M. Philippe HENRY, Président, à Monsieur Hervé ROUSSEAU, 5^{ème} Vice-Président - Modification au 1^{er} janvier 2018.

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 13 décembre 2017

Délibération n° B-152-2017 : Projet d'installation de deux tentes bivouac sur le Camping du Parc à Château-Gontier - Demande d'attribution d'une aide auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'Appel à Projets 2017 "Accueil Vélo".

Délibération n° B-153-2017 : Lancement d'une étude diagnostic du bassin versant de la Mayenne et un volet animation et structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire - Demande d'attribution d'une aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire/Bretagne dans le cadre de son 10^{ème} programme (2016/2018).

Délibération n° B-154-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-155-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-156-2017 : Signature d'un avenant à la convention constitutive avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Mayenne.

Délibération n° B-157-2017 : Ingénierie territoriale - Conduite d'une politique énergie climat LEADER/ PCAET/TEPOS - Demande de financement FEADER au titre de la fiche action n° 9.

Bureau du mercredi 10 janvier 2018

Délibération n° B-01-2018 : Nouvelle procédure d'adhésion à l'association des Amis de la BDM (Bibliothèque Départementale de la Mayenne) - Extension à l'ensemble de l'EPCI, intégrant ainsi tous les équipements de lecture publique dans le dispositif de soutien du Conseil Départemental.

Délibération n° B-02-2018 : Signature de la convention triennale 2018/2020 avec l'Association "La Compagnie des 2 Rives" dans le cadre de la mise à disposition de la salle du REX pour son activité principale de créations, répétitions et de représentations de pièces de théâtre, puis de l'organisation d'ateliers de Théâtre adultes.

Délibération n° B-03-2018 : Soutien logistique à l'association "Compagnie des 2 Rives" pour l'organisation de la rencontre THEATRAM le samedi 31 mars 2018 au REX.

Délibération n° B-04-2018 : Signature d'une convention avec l'association "Yog'Art" dans le cadre de l'utilisation de salles au Conservatoire.

Délibération n° B-05bis-2018 : Mise à disposition de matériel et de salle à l'association du Rotary Club de Château-Gontier dans le cadre d'un projet concert de chorales le 19 mai 2018 au Théâtre des Ursulines.

Délibération n° B-06-2018 : Base de Loisirs de Daon - Remboursement des charges de matériel à la commune de Daon au titre de l'année 2017.

Délibération n° B-07-2018 : Bourse communautaire d'aide aux projets jeunes - Attribution d'une subvention de 500 € à l'association Raid Vif dans le cadre de sa participation à Europ'Raid 2018.

Délibération n° B-08-2018 : Occupation des équipements sportifs par les lycées - Signature d'un avenant à la convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté de Communes et les lycées publics et les établissements d'enseignements privés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n° B-09-2018 : Sport Santé - Signature d'une convention entre la Communauté de Communes et le Centre Hospitalier du Haut-Anjou.

Délibération n° B-10-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-11-2018 : Participation du Club Nautique Château-Gontier - Aviron au renouvellement de son parc de bateaux et accessoires.

Délibération n° B-12-2018 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation collective sur le site du Pressoiras - Demande d'attribution d'une aide ADEME Pays de la Loire dans le cadre de l'Appel à Projets "Développement d'installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation".

Délibération n° B-13-2018 : Validation du mode de calcul pour la refacturation des frais de pose des conteneurs enterrés aux communes.

Bureau du mercredi 17 janvier 2018

Délibération n° B-14-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-15-2018 : Mise à disposition gratuite du Foyer Rural à l'association Notes Band, le vendredi 2 février 2018 pour l'organisation de sa traditionnelle galette des rois.

QUESTION 6.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 22h45.

VC/NB - 20/02/2018